



Frais de déménagement

Ce formulaire s'adresse à vous si, pour une année d'imposition, vous demandez une déduction pour vos frais de déménagement dans votre déclaration de revenus. Vous devez joindre ce formulaire à votre déclaration de revenus.

Vous pouvez inscrire un montant à titre de frais de déménagement si vous remplissez **les deux** conditions suivantes :

- vous avez déménagé pour vous permettre d'occuper un emploi, d'exercer une profession, d'exploiter une entreprise ou de fréquenter un établissement d'enseignement où vous étiez inscrit à temps plein à un programme d'études postsecondaires;
- vous vous êtes rapproché d'au moins 40 kilomètres de votre lieu d'études ou de votre **nouveau lieu de travail**, même s'il s'agissait d'un travail saisonnier.

Ne joignez pas les reçus relatifs aux frais que vous déclarez. Vous devez cependant les conserver pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Si vous avez payé les frais de déménagement que vous déclarez pour vous rapprocher d'un établissement de santé situé au Québec et que vous voulez les déduire à titre de frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région, vous devez plutôt remplir le formulaire *Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région* (TP-752.0.13.1).

Généralement, seuls les frais payés pour un déménagement à l'intérieur du **Canada** sont déductibles, sauf s'ils ont été engagés à un moment où vous viviez temporairement hors du Canada, pour l'une des raisons suivantes :

- vous travailliez temporairement hors du Canada;
- vous travailliez aux États-Unis et reveniez au Canada sur une base quotidienne ou hebdomadaire;
- vous voyagiez pendant de longues périodes hors du Canada;
- vous enseigniez ou étudiez hors du Canada.

Si vous voulez seulement reporter une partie ou la totalité des frais de déménagement que vous n'avez pas pu déduire dans la déclaration d'une année d'imposition précédente, remplissez la partie 1, puis passez à la **ligne 18**. Remplissez aussi les **lignes 19 à 24**.

1 Renseignements sur l'identité

Année du déménagement

Année d'imposition

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Numéro d'assurance sociale

2 Renseignements sur le déménagement

Adresse postale de l' ancienne résidence		Code postal
Nom de l'employeur, de l'entreprise ou de l'établissement d'enseignement avant le déménagement (s'il y a lieu)		<input type="checkbox"/> Ancien lieu de travail <input type="checkbox"/> Ancien lieu d'études
Adresse postale de l' ancien lieu de travail ou d'études		Code postal
Adresse postale de la nouvelle résidence		Code postal
Nom de l'employeur, de l'entreprise ou de l'établissement d'enseignement après le déménagement (s'il y a lieu)		<input type="checkbox"/> Nouveau lieu de travail <input type="checkbox"/> Nouveau lieu d'études
Adresse postale du nouveau lieu de travail ou d'études		Code postal
Date du déménagement <input type="text"/>	Date du changement de lieu de travail ou d'études <input type="text"/>	
Distance (en kilomètres) entre votre ancienne résidence et votre nouveau lieu de travail ou d'études	A	
Distance (en kilomètres) entre votre nouvelle résidence et votre nouveau lieu de travail ou d'études	B	
Nombre de la ligne A moins celui de la ligne B.	C	
Si la différence est inférieure à 40 kilomètres, les frais de déménagement ne sont pas déductibles.		
Note : Vous devez indiquer la distance parcourue en utilisant le chemin public le plus court (y compris celle parcourue en traversier).		

3 Déclaration de l'employeur (votre employeur doit remplir cette partie même s'il n'a versé aucune allocation ni effectué aucun remboursement)

Allocation totale versée pour les frais de déménagement inscrits aux lignes 1 à 17 de la partie 4		D
Remboursement effectué pour les frais de déménagement inscrits aux lignes 1 à 17 de la partie 4		E
Partie de cette allocation ou de ce remboursement qui est incluse à la case A du relevé 1 de l'employé		F
Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette partie sont exacts et complets.		
Nom de l'employeur ou de la personne autorisée	Ind. rég.	Téléphone
Signature de l'employeur ou de la personne autorisée	Fonction ou titre	Date



10WB ZZ 49488766

4 Frais de déménagement déductibles

Si vous voulez seulement reporter une partie ou la totalité des frais de déménagement d'une année précédente, passez directement à la ligne 18.

Note : Vous pouvez inscrire un certain montant pour des frais de repas et pour les frais d'utilisation d'un véhicule engagés à partir de l'endroit où le déplacement a commencé sans avoir à produire les reçus ni à les conserver. Pour connaître les montants alloués pour les repas et le taux fixé pour chaque kilomètre parcouru, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca ou composez le 1 800 267-6299 (sans frais).

Frais de transport et d'entreposage du mobilier					
Nom du déménageur : _____					1
Frais de voyage relatifs au changement de résidence	Nombre de personnes ()	Moyen de transport ()	Nombre de kilomètres ()		
Frais de déplacement (voyez la note ci-dessus)				+	2
Frais de logement	Nombre de nuitées ()			+	3
Frais de repas (voyez la note ci-dessus)	Nombre de jours ()			+	4
Frais de subsistance payés pour séjourner à proximité de votre nouvelle résidence ou de votre ancienne résidence (pour une période ne dépassant pas 15 jours)					
Frais de logement	Nombre de nuitées ()			+	5
Frais de repas (voyez la note ci-dessus)	Nombre de jours ()			+	6
Frais de résiliation du bail de votre ancienne résidence				+	7
Frais accessoires consécutifs au déménagement (coût de la révision des documents juridiques effectuée pour tenir compte du changement d'adresse, coût du remplacement des permis de conduire et des certificats d'immatriculation et frais de branchement et de débranchement exigés par les services publics)					
				+	8
Frais d'entretien de votre ancienne résidence si elle est demeurée vacante et que des efforts sérieux ont été faits pour la vendre (intérêts hypothécaires, impôts fonciers, primes d'assurance, chauffage et électricité) [maximum : 5 000 \$]					
				+	9
Frais de vente de votre ancienne résidence			Prix de vente (\$)	Date de vente ()	
Commission versée à l'agent immobilier				+	10
Honoraires payés au notaire ou à l'avocat				+	11
Frais de publicité				+	12
Frais d'arpentage (bornage et certificat de localisation)				+	13
Autres frais (précisez) :				+	14
Frais d'acquisition de votre nouvelle résidence (seulement si vous ou votre conjoint avez vendu votre ancienne résidence en raison du déménagement)			Prix d'achat (\$)		
Frais juridiques				+	15
Droits de mutation				+	16
Inscription des droits à un bureau de la publicité des droits				+	17
Additionnez les montants des lignes 1 à 17.					
Si vous reportez une partie ou la totalité des frais de déménagement d'une année précédente, inscrivez le total des frais qui figurait à la ligne 18 de la déclaration de cette année précédente.					
Total des frais de déménagement =					18
Remboursement ou allocation reçus de votre employeur et non inclus dans votre revenu.					
Pour calculer ce montant, additionnez les montants inscrits aux lignes D et E de la partie 3, puis soustrayez du résultat obtenu le montant de la ligne F .					19
Partie du montant de la ligne 18 qui a été déduite ou qui aurait pu être déduite à la ligne 228 de la déclaration d'une année précédente			+		20
Additionnez les montants des lignes 19 et 20.			=		21
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 21				Frais nets =	22
Si vous avez déménagé pour occuper un emploi ou exploiter une entreprise, inscrivez le revenu net provenant de votre emploi ou de votre entreprise gagné pour l'année à votre nouveau lieu de travail plus les prestations du Programme de protection des salariés reçues dans l'année. Si vous avez déménagé pour fréquenter à temps plein un établissement d'enseignement postsecondaire, inscrivez le montant net de vos subventions de recherche ¹ .					
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 22 et 23.					
Reportez ce montant à la ligne 228 de votre déclaration de revenus.				Frais de déménagement déductibles	24

1. Si le montant net de vos frais de déménagement (ligne 22) dépasse le montant de la ligne 23, vous pourrez, aux mêmes conditions, reporter le surplus aux années suivantes.

